

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du
portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des conseillers
principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole.

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1990 modifié instituant une commission administrative paritaire compétente à l'égard des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats du 7 décembre 2018 pour le renouvellement de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des assistants ingénieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Arrête :

Article 1

La composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole est fixée ainsi qu'il suit :

A. Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- Madame Nadine RICHARD-PEJUS, adjointe au chef du service des ressources humaines (SRH), présidente ;
- Madame Isabel DE FRANQUEVILLE, sous-directrice des établissements, des dotations et de compétences (DGER) ;
- Monsieur Laurent BELLEGUIC, sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération (SRH), président ;
- Monsieur Cédric MONTESINOS, adjoint au sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération (SRH) ;
- Mme Laure BATALLA, cheffe du bureau de gestion des personnels enseignants et de la filière formation-recherche (SRH).

Représentants suppléants

- Madame Isabelle SARTHOU, cheffe du bureau des dotations et des compétences (DGER) ;
- Madame Rekha BERNARD, adjointe à la cheffe du bureau des dotations et des compétences (DGER) ;
- Monsieur Etienne DELMOTTE, adjoint à la cheffe du bureau de gestion des personnels enseignants et de la filière formation-recherche (SRH) ;
- Monsieur Damien BAILLEUL, chargé de mission du bureau de gestion des personnels contractuels (SRH) ;

- Monsieur Bernard VEYRAC, référent au sein du bureau de gestion des personnels enseignants et de la filière formation-recherche (SRH).

B. Représentants des organisations syndicales

Représentants titulaires

| | | |
|----------------------------|---------------------------|-----|
| Monsieur Didier REVEL | CPE classe exceptionnelle | FSU |
| Madame Nathalie GASNIER | CPE hors classe | FSU |
| Madame Véronique CHEVALIER | CPE hors classe | FSU |
| Monsieur Brice FAUQUANT | CPE classe normale | FSU |
| Madame Fanny ROUCH | CPE classe normale | FSU |

Représentants suppléants

| | | |
|------------------------------|---------------------------|-----|
| Monsieur Pascal GOUDIER | CPE classe exceptionnelle | FSU |
| Madame Nadège CHATEL-GACHON | CPE hors classe | FSU |
| Madame Karine HERREIRA-DOMEC | CPE hors classe | FSU |
| Madame Mégane HALEUX | CPE classe normale | FSU |
| Monsieur Christophe VINOT | CPE classe normale | FSU |

Article 2

L'arrêté du 22 octobre 2020 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le, **20 NOV. 2020**

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Pour le ministre et par délégation,

L'adjoint au sous-directeur
de la gestion des carrières
et de la rémunération

Cédric MONTESINOS

L'adjoint au sous-directeur
de la gestion des carrières
et de la rémunération

Cécile MONTESSINO